



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/18/Corr.1
4 avril 2008



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Cinquante-quatrième réunion
Montréal, 7-11 avril 2008

Corrigendum

**AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE
POUR L'ANNÉE 2008**

Ce corrigendum est émis pour :

- **Remplacer** la Section A2 du Tableau 1 **par** ce qui suit :

A2. Nouveaux projets de renforcement des institutions :			
Iraq	Projet de renforcement des institutions (fonds de démarrage)	60 000	60 000
Sous-total pour les nouveaux projets de renforcement des institutions :		60 000	60 000

- **Ajouter** à la Section B3 du Tableau 1 ce qui suit :

B3. Nouveau projet de renforcement des institutions :			
Érythrée	Renforcement des institutions (Phase I)	80 000	*
Sous-total pour le nouveau projet de renforcement des institutions :		80 000	

- **Remplacer** dans la colonne « Montant recommandé (\$US) » les montants de 556 463 \$US et 558 413 \$US par respectivement 476 463 \$US et 478 413 \$US.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- **Ajouter** le paragraphe 7 bis.

7 bis. L'Érythrée en tant que membre du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) est ainsi couverte par les réglementations sub-régionales récemment adoptées sur les SAO et se trouve donc en conformité avec les obligations de mettre en place un système d'autorisation des SAO en vertu du Protocole de Montréal. La mise en application des réglementations sub-régionales commencera immédiatement après l'approbation du PGEF (présenté en détail dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/33) également examiné à la 54^e réunion. Depuis la rédaction du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/18, le gouvernement de l'Érythrée a écrit le 10 mars 2008 au Secrétariat de l'ozone pour l'informer du fait que le pays répondait en fait aux exigences de mise en place de réglementations sur les SAO par le biais des mesures et réglementations sur les SAO de la COMESA. Dans sa réponse à l'Érythrée, datée du 17 mars 2008, le Secrétariat de l'ozone a informé ce gouvernement qu'après examen, l'information fournie ne répondait pas aux exigences de l'article 4B. En conséquence, étant donné que le Secrétariat de l'ozone est l'autorité compétente en matière de non-conformité, l'Érythrée continue à être en situation de non-conformité concernant l'exigence de mettre en place un système d'autorisation des SAO.

- **Remplacer** le paragraphe 8 **par** ce qui suit :

8. À la lumière de l'information fournie par les observations du Secrétariat mentionnées ci-dessus, le Comité exécutif pourrait envisager d'approuver la Phase I du renforcement des institutions pour l'Érythrée à hauteur de 40 000 \$US pour un an, sous réserve que cette approbation ne portera pas atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal en cas de non-conformité et étant entendu que le décaissement des fonds ne se fera pas tant que le Secrétariat du Fonds n'aura pas reçu la confirmation de la notification au Secrétariat de l'ozone de la mise en place d'un système d'autorisation.
